



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 P 007

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU VIEUX CHENE LE LONG DU MUR D'ENCEINTE DE LA GENDARMERIE

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Considérant que le stationnement de véhicules, notamment de poids lourds, le long de l'enceinte d'une zone militaire, en période Vigipirate constitue un risque réel de sécurité,
Considérant que le démarrage, tôt le matin, des camions stationnés constitue une nuisance à l'encontre des résidents de la gendarmerie,
Considérant que le stationnement de véhicules, notamment de camions, à cet emplacement peut constituer une gêne pour les services de secours,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicule est interdit rue du Vieux Chêne, le long de l'enceinte de la gendarmerie. Cette interdiction sera matérialisée conformément au Code de la Route par une bande jaune.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 28/10/2024
Le Maire,
Thierry NAVELLO